

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 8 de l'ordre du jour

CX/NE 23/11/8

Août 2023

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR LE PROCHE-ORIENT

Onzième session

Siège de la FAO, Rome, 18- 22 septembre 2023

NOMINATION DU COORDONNATEUR

1. Les procédures régissant la désignation d'un coordonnateur, telles qu'amendées par la Commission à sa 30^e session (2007) et approuvées par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS, sont décrites à l'article IV du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.
2. L'article IV tel qu'amendé se lit comme suit:
 - IV.1 La Commission peut désigner, parmi les membres de la Commission, un coordonnateur pour l'une quelconque des zones géographiques énumérées à l'article V.1 (ci-après désignées «régions») ou tout groupe de pays expressément énumérés par la Commission (ci-après désignés «groupes de pays»), chaque fois qu'elle décide, sur proposition de la majorité des membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe, que les travaux relatifs au Codex Alimentarius dans les pays considérés l'exigent.
 - IV.2 Les coordonnateurs sont nommés uniquement sur proposition de la majorité des membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe de pays considérés. En principe, les coordonnateurs sont nommés à chaque session du Comité de coordination concerné, créé en vertu de l'article XI.1b.ii et sont désignés à la session ordinaire suivante de la Commission. Ils entrent en fonction à partir de la fin de cette session. Les coordonnateurs peuvent être réélus pour un second mandat. La Commission prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des fonctions des coordonnateurs.
 - IV.3 Les coordonnateurs ont les fonctions suivantes:
 - i) désigner le Président du Comité de coordination pour les comités créés en vertu de l'article XI.1b.ii pour la région ou le groupe de pays concernés;
 - ii) aider aux travaux des comités du Codex créés pour leur région ou groupe de pays en vertu de l'article XI.1b.i et les coordonner, en ce qui concerne la préparation de projets de normes, de lignes directrices et d'autres recommandations à soumettre à la Commission;
 - iii) fournir une assistance au Comité exécutif et à la Commission, au besoin, en les informant des vues des pays et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales reconnues dans leur région respective au sujet de questions qui sont à l'examen ou qui présentent un intérêt.
3. Conformément à l'article V, paragraphe 1, du Règlement intérieur, tel qu'amendé par la Commission à sa 28^e session (en 2005), les coordonnateurs sont membres du Comité exécutif, avec le Président et les Vice-Présidents ainsi qu'avec sept autres membres élus par la Commission sur une base géographique. Les zones géographiques énumérées à l'article V, paragraphe 1, sont les suivantes: Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Le même article dispose que le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays¹.

¹ Les coordonnateurs ne peuvent donc pas être membres élus sur une base géographique lors de leur nomination.

4. Au moment où le présent document a été rédigé, la Commission du Codex Alimentarius comptait 17 membres appartenant à la Région Proche-Orient:

Algérie	Iraq	Qatar
Arabie saoudite	Jordanie	République arabe syrienne
Bahreïn	Koweït	Soudan
Égypte	Liban	Tunisie
Émirats arabes unis	Libye	Yémen
Iran (République islamique d')	Oman	

5. À sa 43^e session (24-26 septembre, 12 et 19 octobre, et 5 et 6 novembre 2020), la Commission a désigné l'Arabie saoudite en tant que Coordonnateur pour le Proche-Orient². L'Arabie saoudite, qui a accompli un mandat, peut être réélue.

6. Le Comité **est invité à nommer** un coordonnateur pour le Proche-Orient (un des membres figurant dans la liste ci-dessus) qui sera désigné par la Commission à sa 46^e session (2023).

7. La liste complète des coordonnateurs pour le Proche-Orient depuis la création du Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient figure dans le tableau ci-dessous.

Coordonnateurs pour le Proche-Orient

Coordonnateur	Année de nomination	Session de la Commission	Durée de la nomination
Égypte	1999	23 ^e session	De la fin de la 23 ^e session à la fin de la 24 ^e session
Égypte	2001	24 ^e session	De la fin de la 24 ^e session à la fin de la 26 ^e session
Jordanie	2003	26 ^e session	De la fin de la 26 ^e session à la fin de la 28 ^e session
Jordanie	2005	28 ^e session	De la fin de la 28 ^e session à la fin de la 30 ^e session
Tunisie	2007	30 ^e session	De la fin de la 30 ^e session à la fin de la 32 ^e session
Tunisie	2009	32 ^e session	De la fin de la 32 ^e session à la fin de la 34 ^e session
Liban	2011	34 ^e session	De la fin de la 34 ^e session à la fin de la 36 ^e session
Liban	2013	36 ^e session	De la fin de la 36 ^e session à la fin de la 38 ^e session
Iran (République islamique d')	2015	38 ^e session	De la fin de la 38 ^e session à la fin de la 40 ^e session
Iran (République islamique d')	2017	40 ^e session	De la fin de la 40 ^e session à la fin de la 43 ^e session ³
Arabie saoudite	2020	43 ^e session	De la fin de la 43 ^e session à la fin de la 46 ^e session ⁴

² REP20/CAC, par. 164.

³ Pour un total de trois ans, en raison du report des réunions des comités FAO/OMS de coordination en 2018.

⁴ Pour un total de trois ans, en raison du retard pris dans le calendrier du fait de la pandémie de covid-19.